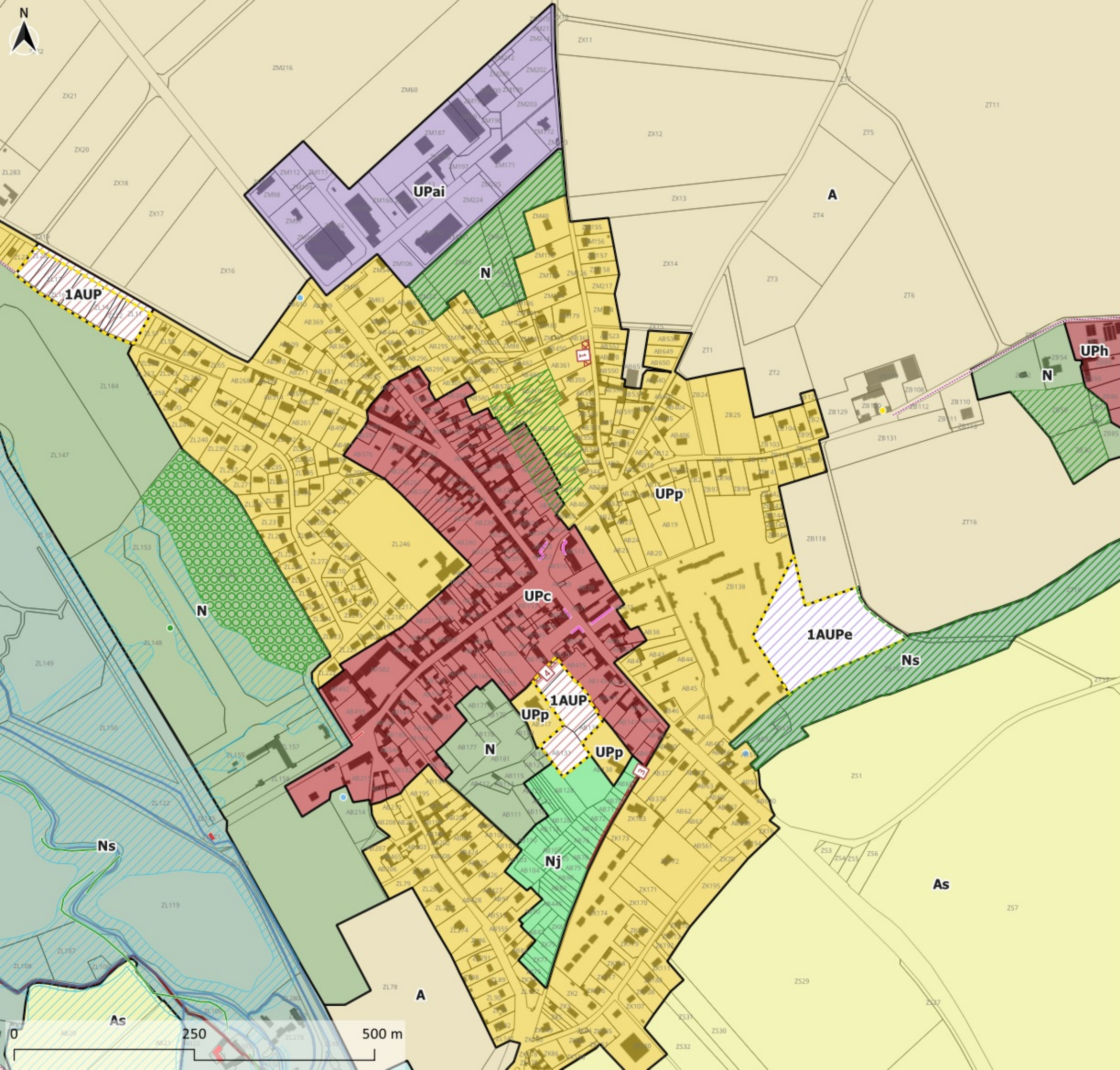




# 5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

## ZOOM 5000e

Version d'approbation

- ### ZONES ET SECTEURS
- 1AUBal1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy...
  - 1AUBal2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
  - 1AUBal3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
  - 1AUBpu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilaSalle
  - 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
  - 1AUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
  - 1AUPai : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
  - 1AUPa1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
  - 1AUPco : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
  - 1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - 1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
  - 1AURc : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - 2AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUI-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
  - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
  - Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
  - Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
  - As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
  - Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
  - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
  - Njaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
  - Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
  - Nl : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
  - Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
  - Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
  - Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
  - Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
  - UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
  - UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
  - UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
  - UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
  - UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
  - UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
  - UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
  - UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Hurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
  - UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
  - UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
  - UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
  - UBal1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy
  - UBal2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
  - UBal3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
  - UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
  - UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
  - UBnov : Zone espaces restant à construire de Novaparc
  - UBe : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - UBe1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
  - UBe2 : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilaSalle
  - UBae : Zone de l'aéroport
  - UBadv : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
  - UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
  - UPca : Secteur qui se situe des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
  - UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
  - UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
  - UPb : Zone de hameaux
  - UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
  - UPaia : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
  - UPlo : Zone économique à dominante logistique
  - UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
  - UPnov : Zone restant à construire de Novaparc
  - UPae : Zone de l'aéroport
  - URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
  - URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
  - URh : Zone de hameaux
  - URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
  - URc : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

- ### PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
  - Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
  - Cours d'eau
  - Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
  - Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
  - Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
  - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
  - Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
  - Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
  - Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- ### FOND DE CARTE
- Limite communale
  - Limite de parcelle
  - Bâtiment cadastré
  - Nouveau bâtiment non cadastré